



interpellation dans la rue

Par **manuefaure43**, le **30/06/2009** à **11:39**

Bonjour, je me suis fait interpellé brutalement par la fille de mon fournisseur de fioul dans un supermarché, elle m'a attrapé fortement le bras et m'a insulté. La raison la voici :
Je m'étais arrangé avec elle pour régler ma facture en plusieurs fois, soit 100 € par mois. Au mois de mars je lui ai envoyé 400 € car je savais que pour avril mai et juin je ne pourrais rien donner, donc j'ai payé pour les 4 mois d'un coup, et je mettais de l'argent de côté pour le règlement de juillet. Comme convenu j'avais tenu mes engagements. Seulement elle ne l'a pas vu de cette façon et a envoyé la somme restante à payer chez un huissier, pour 210 € que j'aurais réglé comme prévu début juillet et août.

Quand elle m'a attrapé elle nous a traité de bon à rien, de fainéants moi et mon conjoint et elle nous a clairement dit qu'on ne devrait pas habiter dans une maison si on ne pouvait pas assumer et ça devant tout le monde au supermarché.

Sur le coup je n'ai pas réagi, trop surpris d'un tel comportement.

A-t-elle le droit d'agir de cette façon et que puis-je faire, je ne veux pas laisser passer une telle chose ?

Nous sommes actuellement au chômage et nos revenus ne nous permettent pas de pourvoir à avoir un avocat.

Merci par avance

Par **supermamix**, le **02/07/2009** à **04:49**

Bonjour,

Si vos revenus ne vous permettent pas de payer des honoraires d'avocat, vous avez le droit (peut-être, faut le demander pour savoir) à l'aide juridictionnelle.

Mais est-ce que cela en vaut vraiment la peine ? Même si cette scène a été particulièrement pénible à vivre pour vous, dites-vous que les spectateurs ont pu avoir une bien piètre opinion de votre "agresseuse"...

Quant à l'huissier, répondez-lui ce que vous avez écrit ici : les accords pour paiement mensuel, ce que vous avez déjà versé, et ce que vous allez verser comme prévu : il ne vous "enfoncera" pas pour un paiement que vous effectuerez de toutes manières pour moitié dans quelques jours, le solde le mois suivant...

Par **manuefaure43**, le **02/07/2009** à **10:46**

Merci pour votre réponse mais ce que je voulais savoir avant tout s'est est ce qu'elle a le droit de faire ça, interpeller les gens dans la rue ?

Par **supermamix**, le **02/07/2009** à **12:09**

Il n'y a pas de texte de loi qui interdise à un particulier d'interpeller une personne dans la rue : ce n'est pas un délit...

Maintenant si vous estimez avoir subi un préjudice (insultes et grossièreté par exemple) vous pouvez porter plainte mais il faudra prouver qu'il y a eu diffamation...